

Le CPE et la lutte contre le HARCELEMENT scolaire

Réflexions du GPP des districts 11 et 12 de Seine et Marne

INTRODUCTION

- *Définition:* Le harcèlement se définit par des moqueries, rumeurs ou gestes physiques violents répétés dans le temps avec l'intention de nuire et qui a des conséquences néfastes sur les élèves qui sont ciblés. Le cyber-harcèlement est une forme de harcèlement prégnante dans les constats des CPE.
- Il est ainsi nécessaire de s'interroger sur l'origine du harcèlement, quelles en sont les formes, les conséquences et quelles sont les actions que nous devons mettre en œuvre pour répondre de façon adaptée à ce fléau ?
- En matière de traitement ou de prévention, il apparaît que l'intervention des adultes doit prendre en compte les élèves harceleurs bien sûr, mais surtout la victime qui vit son agression en deux temps ; à court terme puis à long terme. Les adultes devront aussi agir auprès de ceux qui se rendent complices des actes malveillants en gardant le silence car cela influera sur le devenir de l'auteur comme de la victime.
- Voici quelques pistes de prévention et de traitement avec des exemples d'application utilisées par les CPE sachant qu'aucune situation ne peut être traitée de manière similaire et qu'il est nécessaire de bien analyser les faits et d'individualiser les réponses apportées.

IDENTIFICATION DES BESOINS

- Avant d'engager toute action sur cette thématique, il est nécessaire d'identifier les besoins propres à chaque établissement. Cette problématique se pose différemment également en collège et en lycée.

Sur quoi et sur qui s'appuyer ?

- Le **GPDS** (groupe de prévention du décrochage scolaire) au sein de l'établissement car le harcèlement est un des motifs du décrochage scolaire.
- **Un questionnaire de « victimisation »** (annexe 1) qui permet de cerner l'ampleur du phénomène mais aussi de préciser quelques notions (auprès des élèves et des adultes) et donc d'avoir une vision la plus juste possible.
- L'inscription de cette thématique au **projet vie scolaire et au projet d'établissement** : ce sont des points d'appui indispensables pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, et de ce fait faciliter l'inscription de CPE ou de professeurs à des formations ou même faire une demande d'aide négociée pour l'ensemble de l'établissement.
- Le **CESC** (comité d'éducation à la santé et la citoyenneté) est un fort point d'appui pour mener à bien cette 1^{ère} étape, surtout lorsqu'une personne est spécifiquement détachée à la mise en place et la gestion des actions dévolues au CESC.

I/PREVENTION DU HARCELEMENT

- Les vecteurs de prévention sont nombreux tant dans les personnes que dans les supports. Il est nécessaire de définir les objectifs de ces vecteurs pour préciser le public visé (une classe – un niveau – l'ensemble de l'établissement) et leur temporalité (actions ponctuelles ou actions renouvelées tous les ans).

Les acteurs de prévention internes à l'établissement et leurs supports.

1 – L'ensemble des enseignants et plus spécialement les professeurs principaux :

- Formation au plan académique de formation.
- Documentation spécifique : « **Agir contre le harcèlement – guide pédagogique** ».

<http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr/>

- **Mini-vidéos** (publiées par le Ministère):
- <http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr/videos/le-film-les-injures/>
- <http://www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr/videos/le-film-les-claques/>

Supports pour les enseignants (suite)

- **Emission « Infra-rouge »** : http://www.france2.fr/emissions/infrarouge/diffusions/10-02-2015_300279
- **« Guide de prévention à l'usage des parents et des enseignants »** : <http://www.actioninnocence.org/suisse/Fichiers/ModeleContenu/336/Files/8720E2C5EA8FCB6C5552357F40340A17.pdf>
- Affiches mis en ligne par Action Innocence (www.actioninnocence.org).
- **Le « mur des injures »** : laisser la libre parole dans un 1^{er} temps et noter tout ce qui est dit. Puis chercher à établir une classification en catégories. Chaque élève identifie ensuite l'injure qui le touche le plus et celle qui le touche le moins. Il apparaît alors différentes sensibilités dont les élèves n'avaient pas conscience et qu'il faut apprendre à respecter car « c'est pas méchant » n'est pas généralisable.
- Personnel(s) de l'établissement maîtrisant l'utilisation des réseaux sociaux pour axer sur le cyber-harcèlement.
- Ces interventions peuvent avoir lieu sur **les heures de vie de classe** en collège, menées par le professeur principal, un enseignant de la classe, un CPE ou tout autre personne en fonction de ce qui semble le plus judicieux pour libérer au maximum la parole. Il est possible d'envisager un temps en petits groupes de paroles au sein de la classe avec plusieurs intervenants. La présence d'adultes de l'établissement semble plus évidente avec des collégiens qu'avec des lycéens.
- Exemple d'activité : [Jeu de rôle](#) (annexe 2) [Atelier vivre ensemble](#) (annexe 3)

Les acteurs de prévention internes ...

2 – Les délégués de classe et les médiateurs :

- **Formation des délégués** : repérage, conduites à tenir (notion de « balance » et de protection), réflexion sur son propre mode de relation aux autres.
- **Formation de médiateurs de cour** volontaires pour chaque niveau de classe sur la même base que les délégués ([annexe 4](#)). Ces médiateurs sont bien souvent difficiles à mettre en place faute de volontaires et d'une perception juste de leur rôle (leur propre perception mais aussi celle des autres élèves).
- **Temps d'intégration** (journée/semaine) en début d'année avec l'aide des délégués et/ou médiateurs de l'année précédente, avec identification des lieux et personnes ressources en cas de problème.

3 – Les personnels de vie scolaire :

- **Formation à la rentrée** : étude de cas, inscription dans le livret d'accueil.
- Documentation spécifique mise à disposition.
- **Référents par niveau** pour un meilleur suivi individuel et donc un repérage plus efficace des changements ou des mises à l'écart, et confidences des élèves plus efficace.

Les acteurs de prévention internes ...

4 – Les projets communs sur les notions de tolérance, respect et solidarité :

- **Campagne d'affichage** : couloirs, hall, CDI, salle d'étude, réfectoire...
les numéros tels que Net Ecoute : 0 800 200 000 ;
Cyberviolences : 0 800 200 200 ;
STOP Harcèlement : 0 808 807 010.
- **Ateliers** d'écriture, dessins, vidéos...
- **Jeux-concours** sur des slogans.
- Concours « Mobilisons-nous contre le harcèlement ».
- **Actions de solidarité** en lien avec des organismes ou associations nationales (Téléthon, Restos du cœur, Bouchons d'amour, ...).
- Les professeurs d'éducation civique, les documentalistes et les personnels de vie scolaire peuvent mener ces projets de concert.
Le CVL, le CVC, la MDL, le FSE peuvent être supports.

Les acteurs de prévention externes à l'établissement et leurs supports.

1 – L'association « e-enfance » :

- Intervention notamment en collège avec un exposé-débat autour de 3 notions : les idées reçues du web – la protection des informations personnelles – la cyber-violence et les signalements. Intervention d'1h30 par classe, moyennant le coût de l'adhésion à l'association + un prix forfaitaire par journée (frais de déplacement en Ile de France) pour 3 classes maximum par jour.
- Contact : <http://www.e-enfance.org/>
- Ils proposent également des supports de prévention à télécharger.
- NB : certaines d'entre nous ont assisté à une intervention de cette association auprès d'une classe de 5^{ème} et en ont validé la pertinence.

Les acteurs de prévention externes ...

2 – La Gendarmerie – la Police – la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile:

Nous avons pu bénéficier d'une intervention d'un adjudant du Centre National de Formation de la Police Judiciaire, sur le traitement de la cyber criminalité et du cyber-harcèlement en milieu scolaire. Des interventions Police ou Gendarmerie sont généralement possibles sur cette thématique en direction des élèves et/ou des parents. Il s'agit de se rapprocher de son correspondant police pour en connaître les modalités.

- L'intervention auprès de jeunes et d'adolescents n'est pas toujours évidente, et l'identification « Police » ou « Gendarmerie » n'aide pas forcément à libérer la parole.

3 – « Calysto » :

Calysto propose un autre type d'approche de la problématique. Ils abordent le harcèlement à partir de théâtre d'improvisation sur des séquences d'1h30. Cela paraît beaucoup plus concret pour les élèves et fait plus facilement écho à ce qu'ils vivent ou sont témoins au quotidien.

- [Association Calysto](#)

Les acteurs de prévention externes ...

4 – l'ADSEA :

- Ces structures sont composées d'éducateurs notamment qui pour certains interviennent dans les établissements scolaires soit de manière très formalisée sur une thématique et un temps défini, soit de manière informelle sur des temps libres comme celui de la demi-pension. Ils permettent de faire du lien entre ce qu'ils constatent dans et hors l'établissement scolaire et de ce fait nous aident à adapter nos interventions auprès de certains élèves.

5 – Les témoignages :

- Certains parents ou proches de victimes de harcèlement souhaitent témoigner à partir de leur propre expérience et mettre en garde parents et/ou élèves.
- Un travail préparatoire est nécessaire pour les interventions avec élèves.

Mme Marie-Pierre DESTIN, maman de Jonathan, doit intervenir dans le cadre du travail sur le harcèlement mené par la classe relais de Montereau. Jonathan s'est immolé après avoir été harcelé pendant 6 ans. Il a écrit un livre intitulé « Condamné à me tuer », aux éditions XO Document, et ses parents ont créé une association : « Tous solidaires pour Jonathan », <https://sites.google.com/sites/toussolidairespour-jonathan>

6 – Les associations et maison de la jeunesse:

Exemple association « Espoir cfdj » présente en Ile de France ou « La Nébul' » à Fontainebleau.

II/AGIR CONTRE LE HARCELEMENT

- Pour agir au mieux, il s'agit avant tout d'identifier le type, le degré de harcèlement et la source : agresseur(s), complice(s) et spectateur(s).
- Il ne faut négliger aucun de ces aspects.

Agir à court terme.

1 – La cellule de crise du Rectorat :

- Dans certains cas, l'établissement peut faire appel au Rectorat et à l'équipe mobile de sécurité (EMS) qui se déplace pour aider à gérer les situations de crise.

2 – Le recueil et la vérification des informations :

- Étape essentielle pour déterminer les responsabilités. La mesure conservatoire peut être utilisée pour apaiser et faciliter ce travail, mais aussi pour limiter les risques de pression et la poursuite du phénomène. Il convient d'en expliquer l'intérêt aux familles sans que cela soit perçu comme une sanction (bien au contraire, cela permet parfois de disculper certains élèves).
- Dans le cas de cyber-harcèlement, les captures d'écran sont bien souvent utiles pour mettre les auteurs devant des preuves tangibles.

A court terme...

3 – La réception des victime(s) et harceleur(s) et de leurs familles :

- Chaque situation est unique et doit faire l'objet de son propre mode de traitement en fonction notamment de la personnalité de chacun des protagonistes.
- Nécessité d'une confrontation ? Qui reçoit les élèves et les familles ? Lieu pour les recevoir ?
- L'implication du chef d'établissement nous semble indispensable.
- La présence de l'infirmière et/ou l'assistante sociale et/ou la psychologue scolaire (en fonction aussi des personnels à disposition dans l'établissement...) est à réfléchir, et ce dès le premier entretien ou dans un second temps ?, sont-elles présentes lors de la réception des familles ?
- Ces entretiens permettent de mieux définir le profil des victime(s) et agresseur(s) pour mieux agir auprès d'eux par la suite.

A court terme...

4 – L'information aux services de Police :

- Dans les cas de harcèlement, une remontée d'incident Police est faite par l'établissement. Elle ne préfigure pas des actions que peuvent entreprendre les familles d'elles-mêmes (main courante, dépôt de plainte) et que nous pouvons les encourager à faire.

5 – La classe, voire même toutes les classes :

- En fonction de l'ampleur de la situation et du retentissement au sein de l'établissement, un passage dans la classe de la victime, voire dans toutes les classes peut être nécessaire. Il est indispensable de définir, en concertation, le contenu et le ou les intervenants (chef d'établissement, CPE, professeur, assistante sociale...).

Agir à moyen terme.

1 – Le suivi de la victime :

- Quel que soit la force de caractère de la victime, elle a besoin d'être épaulée et suivie pour faire face et rebondir. Ce suivi peut se faire à l'intérieur de l'établissement par un personnel médico-social ou à l'extérieur si les parents en font le choix et les démarches.
- Il ne faut pas négliger le fait que certaines victimes s'exposent d'elles-mêmes au risque d'être harcelé notamment, et de plus en plus, par la publication de photos personnelles. Pour autant leur statut de victime ne doit pas être occulté.

2 – Le harceleur :

- Il va devoir faire face à ses responsabilités. Outre le fait qu'il ait à répondre aux services de Police si les parents de la victime entreprennent cette démarche, l'idée que l'établissement scolaire doit intervenir est majoritaire parmi nous dès lors que les faits concernent des élèves de l'établissement (victime et agresseur) et que des répercussions se font sentir dans et aux abords de l'établissement. C'est une composante évidente du climat scolaire d'un établissement.

A moyen terme...

(Les sanctions)

Une réflexion collective au sein de l'établissement sur les punitions et sanctions doit amener un panel de possibilités pour faire face aux différentes situations afin de respecter le principe d'individualisation de la sanction :

- Travail supplémentaire : préparation d'un exposé, recherches documentaires (internet, presse jeunesse) à présenter à l'écrit et/ou à l'oral (cadre à définir).
- Exemples proposés [1](#) et [2](#) (annexes 5 et 6), à adapter en fonction de l'âge des élèves.
- Retenue avec travail spécifique : ce peut être le même que cité précédemment mais on contraint l'élève à le faire sur un temps précis au sein de l'établissement (ce qui peut permettre de le guider dans son travail).
- Exclusion temporaire (interne ou externe) de l'établissement (durée définie par le chef d'établissement).
- Commission éducative à l'issue de laquelle le chef d'établissement peut décider d'une exclusion temporaire (interne ou externe) ou d'une mesure de responsabilisation. Bien que nous nous heurtions pour beaucoup d'entre nous aux difficultés de mise en place de cette mesure (trouver les partenaires, organiser la mesure hors temps scolaire), elle nous semble très propice à utiliser dans ce cadre. Un travail intergénérationnel d'acceptation de la différence peut se faire dans une maison de retraite par exemple.
- Conseil de discipline : au vu de l'ampleur du phénomène, de la personnalité des protagonistes et d'un éventuel cas de récurrence, le chef d'établissement peut décider de réunir le conseil de discipline pour statuer sur la sanction.

A moyen terme...

3 – Les complices :

- Lorsqu'ils peuvent être clairement identifiés et leurs responsabilités démontrées, ils s'exposent également aux punitions et sanctions énumérées ci-dessus.

4 – Les spectateurs :

- Ceux qui ont vu, reçu, assisté sans réagir ni intervenir. Un travail de sensibilisation est à faire avec eux pour contrecarrer ce sentiment de toute puissance qui les pousse à penser que ça ne leur arrivera jamais, que c'est « bien fait » pour la victime, voire même qu'elle l'a « bien cherché ». Les recevoir individuellement, dans la mesure du possible, permet de mieux les atteindre et de se défaire du phénomène de groupe derrière lequel ils se retranchent trop facilement.

A moyen terme...

5 – La cellule de veille :

- Elle consiste à surveiller les conséquences néfastes sur la victime à moyen terme (absentéisme, isolement, colère, baisse des résultats...).

6 – L'information préoccupante :

- Les cas de harcèlement peuvent amener à découvrir des problématiques lourdes tant du côté de la victime que de celui de l'agresseur. La rédaction d'une information préoccupante aux services sociaux peut alors s'avérer nécessaire.

Agir à long terme.

- La réactivité et la justesse des décisions et mesures prises à court et moyen terme peuvent en partie conditionner le développement ou non de cette problématique au sein de l'établissement. Une politique globale est un support indispensable. Nier ce phénomène serait une erreur.

1 – Ateliers, activités théâtre :

- Ils permettent un travail sur l'estime de soi, sur les modes de relation et de communication. Ils peuvent être profitables à la fois aux victimes et à des élèves repérés comme potentiellement vulnérables.

2 – Le « vivre ensemble » :

- Cette notion est à développer car elle est moins

CONCLUSION

- Cette réflexion sur la notion de harcèlement ainsi que la mise en commun de nos propres expériences nous a emmenés à produire ce document synthétique que nous présentons avant tout comme une aide à une mise en place d'une politique possible et réalisable au sein d'un établissement scolaire. Les documents mis en ligne par le Ministère sont d'une grande utilité.

Nos conclusions les plus pertinentes sont les suivantes :

- Le CPE n'est pas le seul concerné, on ne peut faire l'économie d'une réflexion et de l'implication de tous les acteurs au sein, mais aussi hors de l'établissement.
- La réactivité est essentielle pour éviter à la victime soit de devenir agresseur à son tour, soit d'envisager un passage à l'acte.
- Aucune des parties prenantes du phénomène n'est à négliger (même si cela prend beaucoup de temps) : victime(s) – agresseur(s) – complice(s) – spectateur(s).
- De la qualité de l'analyse et de l'adéquation de la punition ou de la sanction dépend le bien être de l'ensemble des élèves.
- Les modes de communication actuels ont amplifié le phénomène, des spécialistes sont à notre disposition pour nous aider.
- L'implication des familles (suivi, contrôle) est essentielle. Nous ne pouvons intervenir sur les temps extra-scolaires, mais il s'agit bien d'enrayer le phénomène et non de l'occulter de la sphère scolaire.

« La seule façon de sortir du harcèlement est de briser le silence, d'aider la victime à le faire »

Extrait de « Condamné à me tuer », Jonathan Destin.

« Il est nécessaire de croiser les regards et de rester ouvert à différentes hypothèses. Aucune situation ne peut être résolue par une seule personne ».

Extrait du « Guide contre le harcèlement à l'école. »